



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

PROCES VERBAL SÉANCE DU 29 Août 2019

20 heures 30

Conseil Municipal Extraordinaire
Procès-Verbal de la séance du 29 août 2019 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 août 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PODEVIN (Maire), le 29 août 2019 à 20 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

Approbation des Procès-verbaux du 16 juillet 2019

Délibérations

Création d'un poste d'adjoint technique les écoles

Décisions

/

Divers

/

Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Madame SELLIER Anne, Madame BEGAULT Laura, Monsieur DESPINS Noël, Monsieur MERCERON Jean-Paul, Monsieur COUTY Arnaud, Monsieur BENEVAUT Bruno, Monsieur HENRY Damien

Absents excusés : Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame ALEXANDRE Jacqueline, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Monsieur NIVAULT Michel, Madame MESNIL Marie, Monsieur PEDRONO Sébastien

Absents : Madame CHANTELOUP Karine

Secrétaire de Séance : Madame BEGAULT Laura.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 16 juillet 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 16 juillet 2019

DE_2019_055 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS PARTIEL

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Vu le non renouvellement du contrat CUI CAE PEC, Considérant la nécessité de créer un poste afin de faire face à un besoin lié aux services des écoles et de la garderie périscolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1er septembre 2019 d'un emploi permanent d'adjoint technique avec des fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, périscolaire et ménage dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 26.27/35ème heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an afin d'assurer une assistante affecté au service des écoles et de la garderie périscolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/08/2019,
de la réception le 30/08/2019 - Et de l'affichage le 30/08/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20190830-DE_2019_055-DE

Réunions

Conseil Municipal le 12 septembre 2019 à 20h30

Inauguration Salle Associative

Samedi 14 septembre 2019 à 11 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 heures 30mn.

Le secrétaire

Madame BEGAULT Laura